

Maisons-Alfort, le 16 avril 2002

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

Saisine n° 2001-SA-0006

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'évaluation de l'enrichissement en calcium de trois boissons au soja à la teneur de 120 mg de calcium pour 100 mL

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 8 janvier 2001 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'une demande d'évaluation de l'enrichissement en calcium de trois boissons au soja à la teneur de 120 mg de calcium pour 100 mL.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Nutrition humaine » le 27 mars 2001, l'Afssa avait estimé qu'avant de statuer définitivement sur le dossier, le pétitionnaire devait fournir des compléments d'information portant sur :

- l'origine géographique et éventuellement transgénique des graines de soja utilisées,
- la présence éventuelle de phytates et de substances antinutritionnelles (facteurs antitrypsiques et oligosaccharides),
- le procédé de combinaison du phosphate de calcium aux protéines de soja,
- la population cible.

Par courrier en date du 27 juillet 2001, le pétitionnaire a fourni les compléments d'information demandés.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Nutrition humaine » le 29 janvier 2002, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant que la demande concerne trois boissons enrichies en calcium à hauteur de 120 mg/100 mL : d'une part, deux boissons aux extraits protéiques de soja enrichies en calcium sous forme de phosphate tricalcique (l'une étant aromatisée au chocolat, l'autre à la vanille), d'autre part, un tonny non aromatisé enrichi en calcium sous forme de carbonate de calcium ; que les produits sont présentés comme destinés aux sujets intolérants au lactose, et plus particulièrement aux enfants dans le cas des deux boissons aromatisées ;

Considérant que l'apport nutritionnel conseillé (ANC) en calcium pour la population française est de 700 mg chez les enfants de 4 à 6 ans, de 900 mg chez les adultes et les enfants de 7 à 9 ans et de 1200 mg chez les adolescents (10 à 18 ans), les femmes de plus de 55 ans et les hommes de plus de 65 ans ;

Considérant que, compte tenu de l'enrichissement en calcium, la consommation quotidienne de 1 L de cette boisson associée à un régime riche en lait ou produits laitiers induirait un risque de dépassement de la limite de sécurité fixée à 2 g/j pour le calcium ; qu'en revanche, une alimentation pauvre en lait ou produits laitiers ne fournit pas plus de 400 à 500 mg de calcium par jour et ne permet donc pas d'atteindre les ANC pour ce minéral ; que le déficit en calcium augmente les risques d'ostéoporose et par conséquent le risque de fractures osseuses ; que les raisons d'une faible consommation de lait ou de produits laitiers sont multiples (intolérance au lactose, allergie aux protéines de lait, régime pauvre en cholestérol, régime végétalien, etc.) ; qu'en conséquence, l'enrichissement en calcium du produit est justifié si ce produit est destiné à remplacer le lait ou les produits laitiers pour des populations n'en consommant pas ;

Considérant que la quantité de phytates dans la boisson (0,05 à 0,1 %) est trop faible pour influencer la biodisponibilité du calcium ; que, compte tenu de leur présence en faible quantité, les substances antinutritionnelles ne sont pas à même d'avoir un impact dans le produit fini : 0,6 à 0,7 mg/g d'inhibiteurs trypsiques et environ 10 g/L d'oligosaccharides non digestibles (7,5 à 8 g/L de stachyose et 2 à 3 g/L de raffinose) ;

Considérant que l'origine géographique du soja utilisé, ainsi que sa nature (soja non transgénique) sont connues ; que le procédé de combinaison du phosphate de calcium aux protéines de soja est documenté,

L'Afssa émet donc un avis favorable à l'adjonction de calcium dans trois boissons au soja à la teneur de 120 mg de calcium pour 100 mL.

Néanmoins, elle estime que l'étiquetage devrait indiquer, sans que puisse être revendiquée une comparaison avec le lait ou les produits laitiers, qu'il n'est pas recommandé de consommer ce produit en association avec une forte consommation de lait ou de produits laitiers.

Martin HIRSCH